

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 10 mars 2026, les ordonnances suivantes :

OCA26 16 0042

POUR L'ÉVÉNEMENT « DIMANCHE DES RAMEAUX »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public, tel que décrit plus bas, le dimanche 29 mars 2026, entre 11 H et 13 H 15, pour permettre la tenue de l'événement « **Dimanche des Rameaux** » organisé par l'Ordre Saint-Antoine Le Grand :

- Trottoir de l'avenue Ducharme, entre les avenues Dollard et McEachran ;
- Trottoir de l'avenue Dollard, entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Ducharme ;
- Trottoir de l'avenue McEachran, entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Ducharme ;
- Ruelle au nord de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « APÉRO BÉNÉFICE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise l'occupation de la Place Micheline-Legendre, le vendredi 29 mai 2026 de 9 H à 22 H, pour la tenue de la 5^e édition de l'événement « **Apéro Bénéfice** » organisé par Casteliers.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise une dérogation à l'alinéa e) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

OCA26 16 0043 autorisant, conformément au *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), l'entrepreneur SWIMCO à effectuer des coulées de béton sur le site du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne après 18 H les jours de semaine si nécessaire, trois (3) fois par semaine du 11 mars au 30 septembre 2026, excluant les jours fériés, le tout conformément aux articles 15, alinéa 1, paragraphe 2 et 50, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) et à la condition de maintenir un niveau de bruit tolérable pour le voisinage.

OCA26 16 0044

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement lors de fêtes énoncées ci-dessous :

- Pessa'h : le jeudi 2 avril, vendredi 3 avril, mercredi 8 avril et jeudi 9 avril 2026 ;
- Yom Kippour : le lundi 21 septembre et mardi 22 septembre 2026 ;

Le Conseil autorise également la suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux (2) heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs.

Montréal, ce 16 mars 2026

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate